

Des libertés pour la liberté : des libertés individuelles et des libertés collectives

Introduction : La liberté est un des droits universels, inviolables et imprescriptibles de l'Homme (qui ne peut disparaître avec le temps), un principe constitutionnel essentiel de la démocratie qui est rendu possible par les limites que la loi pose. Certaines des libertés fondamentales ont été proclamées en France dès 1789 dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, d'autres sont survenues plus tard avec le développement de la démocratie, elles sont le fruit d'une longue conquête.

Quels sont les principes et les conditions de la liberté ?

I - Des libertés individuelles

A - Qu'est-ce que la liberté et qu'est-ce que la liberté individuelle ?

Qu'est-ce que la liberté ?

Dans son sens commun, la liberté signifie l'absence de contraintes : faire ce que je veux et quand je veux.

<https://eduscol.education.fr/>

Définition Larousse

*n. f. (latin *libertas*, -atis)*

- État de quelqu'un qui n'est pas soumis à un maître : Donner sa liberté à un esclave.
- Condition d'un peuple qui se gouverne en pleine souveraineté : Liberté politique.
- Droit reconnu par la loi dans certains domaines, état de ce qui n'est pas soumis au pouvoir politique, qui ne fait pas l'objet de pressions : La liberté de la presse.
- Situation de quelqu'un qui se détermine en dehors de toute pression extérieure ou de tout préjugé : Avoir sa liberté de pensée.
- Possibilité d'agir selon ses propres choix, sans avoir à en référer à une autorité quelconque : On lui laisse trop peu de liberté.

Qu'est-ce que la liberté ?

La liberté, pour emprunter à Saint-Exupéry, ce n'est pas d'errer dans le vide, mais de pouvoir choisir soi-même, parmi ceux disponibles, le chemin que l'on veut suivre, sans que puisse l'interdire aucun pouvoir extérieur, même (surtout ?) celui d'un État. La liberté, loin d'exclure les limites, les impose au contraire. Pour la sécurité de tous, je dois respecter le Code de la route et le gendarme y veille, mais moi seul décide où je veux aller, quand, avec qui. Selon l'article 4 de la Déclaration de 1789, « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Elle se révèle alors indissociable de l'égalité : c'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens, que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté limitée par le respect de la mienne. En même temps que complémentaires, pourtant, liberté et égalité sont contradictoires : la liberté absolue, c'est la loi du plus fort ; l'égalité absolue, c'est la négation de la liberté. Le défi de la civilisation est donc dans la juste mesure, hors d'atteinte mais toujours recherchée, sans jamais sacrifier complètement l'une à l'autre.

C'est la loi, quand besoin est, qui assure cette conciliation car, si elle est démocratique, elle protège bien plus qu'elle ne contraint. Cette liberté en droit est toujours insuffisante – le SDF jouit-il vraiment de sa liberté ? – mais cependant toujours nécessaire. Et même le SDF a plus de chance de cesser de l'être un jour dans une société libre que dans une autre : est-ce un hasard ou une coïncidence si les pays les plus riches du monde sont aussi les plus libres ?

Extrait de Guide républicain. L'idée républicaine aujourd'hui.
SCÉRÉN-CNDP, ministère de l'Éducation nationale, Delagrave, 2004.

Qu'est-ce que la liberté ?

Liberté (nom commun)

- 1.(Général) État de non contrainte, pouvoir d'agir sans contraintes.
- 2.(Général) Pouvoir d'agir sans contraintes étrangères ou extérieures.
- 3.(Métaphysique) Pouvoir propre à l'homme d'être cause première de ses actes et de choisir entre bien et mal.
- 4.(Psychologique)
- 5.(Politique) Condition de l'homme qui n'est pas esclave.
- 6.(Politique) Possibilité d'action reconnue à un individu par la loi.
- 7.(Politique) Condition d'un pays indépendant des autres, établit en souverain.

Au sens (1), on dit la liberté « absence de contrainte », ou « pouvoir d'agir sans obstacle ». On a là une définition négative centrée sur l'idée d'obstacle : être libre, c'est ne pas être empêché dans son action...elle ne détermine pas suffisamment les contraintes (est ce une contrainte pour le chat de ne pas pouvoir s'envoler?).

Au sens (2) Ce qui est extérieur à la nature de l'individu, qui lui est étranger ou externe, est une « contrainte »...Devoir manger pour vivre n'est pas une entrave à la liberté de l'homme (contrainte interne, liée à la nature) ; être ligoté en est une.

Au sens (3) être cause et responsable de ses actes

Au sens (4) impression, ou sentiment qu'a un sujet de disposer d'un pouvoir de choix sans contrainte.

Au sens (5) La liberté est alors une condition sociale. Elle dépend d'un contexte politique général, où la place de l'homme libre et sa différence d'avec les autres est spécifiée.

Au sens (6) liberté est synonyme de « droit ».

Au sens (7) Un État institué en souverain est « libre », il n'est pas soumis à un pouvoir extérieur imposé à lui.

Qu'est-ce que la liberté ?

Degré de liberté : Voir la liberté en terme de droits (possibilité d'action garantie) permet presque de quantifier la liberté. On est plus ou moins libre selon la nature et la quantité des droits reconnus, que ce soit par l'État, la communauté, ou une autre instance. De façon analogue, on peut penser la liberté en terme de possibilités offerte par la technique. Les technologies dont on dispose nous rendent plus ou moins libre (vitesse des transports & communication). Ce thème de la technique libératrice est néanmoins contrebalancé par une vision de la technique asservissante. Au lieu d'augmenter nos libertés, les techniques nous rendraient dépendants, moins autonomes...

Relativité de la liberté : Ma liberté n'est pas indépendante du temps, du moment. On peut être plus libre à un moment qu'à un autre : en fonction des affects, de l'état (maladie, âge, &c.), en fonction, globalement, des propriétés qu'on a à ce moment...Ma liberté est encore dépendante du lieu. On n'est pas libre en mer comme on l'est sur terre, ou encore dans l'espace. En tant que citoyen français, je suis plus libre en France et en Europe, où je dispose de droits liés à mon statut, que dans un pays dont je ne suis pas ressortissant. La liberté n'est pas un élément fixe, rigide, mais un pouvoir fluctuant, susceptible de changer (moins de liberté, plus de liberté, une liberté de nature ou qualité différente).

Qu'est-ce que la liberté ? Libertés publiques et libertés fondamentales

Les libertés publiques concernent les hommes en tant que citoyens dans leurs rapports à l'État et la définition de leurs pouvoirs. Elles sont dites « publiques » parce qu'elles concernent le fonctionnement de l'État et encadrent son pouvoir et les conditions de son exercice. Même si la liberté est, pour l'individu, le fait d'avoir le choix, de faire ce qu'il veut, en société et, plus encore, dans l'exercice de sa citoyenneté, elle est interaction et suppose le respect d'un certain nombre de règles communes.

Les libertés fondamentales (liberté d'expression, d'opinion, de conscience, de circulation) constituent, pour le droit français, une évolution. Elles sont inhérentes aux individus, reconnues comme une protection contre le législateur et contre la représentation nationale, et sont garanties au sein des États de droit et des démocraties. Elles sont reconnues et définies à partir de la Constitution... C'est seulement à partir de 1971 que le Conseil constitutionnel a reconnu certaines libertés comme fondamentales leur conférant une valeur constitutionnelle. Par cette reconnaissance, elles sont garanties par des textes qui occupent la première place dans la hiérarchie des normes et commandent l'ensemble des autres lois.

Des libertés individuelles et collectives

Liberté qu'un individu peut exercer séparément des autres citoyens :

Influencés par le droit anglais comme par la révolution américaine et les philosophes des Lumières, les rédacteurs de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen introduisent dans ce texte de nombreuses **libertés individuelles** fondamentales, également appelées droits naturels. Ces droits naturels sont attachés à chaque individu du fait de son appartenance à l'humanité et non du fait de la société dans laquelle il vit. Ces droits sont inaliénables, inviolables, imprescriptibles, universels et indépendants de toute convention. Sorte de code moral, ils regroupent le droit à la vie, à la santé, le droit à la liberté, comme le droit de propriété.

Libertés que l'on exerce dans le cadre d'une vie en société :

Les libertés collectives sont postérieures dans leur acquisition par les citoyens et leur inscription dans les textes de loi aux libertés individuelles qui ont été mises en avant par les philosophes des Lumières puis fixées dans le droit par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen en 1789. Elles désignent l'ensemble des libertés (compris comme des droits) c'est-à-dire l'ensemble des droits que tout citoyen peut exercer individuellement comme collectivement dans le cadre de la vie en société (vie collective). La majorité de ces libertés collectives (liberté de réunion, d'association, de se syndiquer, de faire la grève, de voter...) a été acquise à partir du milieu du XIXe siècle en France avec le développement de la démocratie moderne.

Débat

« la technique libère-t-elle ou asservit-elle ? »

B - La liberté de conscience et d'opinion

Ce que disent les grands textes

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

DDHC 1789

Art.9 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction

Convention européenne des droits de l'homme, 1950

Article 1

La République assure la liberté de conscience.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat

Article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Art. 3.

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.

Charte de la laïcité à l'école, 2013.

Des définitions

la liberté de conscience pourrait se caractériser par la faculté laissée à chacun d'adopter librement les doctrines religieuses ou philosophiques qu'il juge bonnes, et d'agir en conséquence de ce choix... La liberté de conscience, en tant qu'expression personnelle et intime de la conscience morale et religieuse, n'a jamais été combattue en tant que telle à aucune époque de l'histoire. Que ce soit dans la Bible, dans les Évangiles, dans les enseignements philosophiques grecs ou dans le droit romain, la liberté intime (c'est-à-dire secrète) de la conscience humaine a toujours été promue comme le premier signe de l'humanité de l'homme en opposition au monde animal. Ce qui a posé très souvent problème, en revanche, c'est la possibilité de l'expression publique de cette conscience dans une société religieuse ou politique donnée.

Encyclopédia Universalis

La liberté de conscience se définit comme étant le droit – pour tout individu – de choisir les valeurs, les principes, les idées qui gouverneront sa vie. La liberté de conscience est le plus souvent associée à la possibilité du libre choix d'une religion. Toutefois, la liberté de conscience implique depuis le XVIII^e siècle, un choix beaucoup plus large. Elle inclut en effet la possibilité de choix de philosophies ou de morales non transcendantales qui ne se réfèrent à aucune puissance surnaturelle comme, par exemple aujourd'hui, l'athéisme, l'agnosticisme, le rationalisme, ...ou encore le positivisme ou le scientisme du XIX^e siècle.

<https://cours-de-droit.net/>

Des définitions

« [Selon Jean Rivero] la liberté d'opinion consisterait dans la liberté de choisir sa vérité dans quelque domaine que ce soit, et elle prendrait le nom de liberté de conscience lorsqu'elle a pour objet l'attitude de l'homme à l'égard de la morale et de la religion...

Ce qui spécifie à notre sens la liberté de conscience par rapport à la liberté d'opinion, c'est justement et d'abord le rapport au for intérieur. Les croyances, les convictions, ne sont pas assimilables aux opinions, elles ont un fondement plus intime, elles engagent plus profondément l'individu dans son rapport au monde. Les opinions, les idées sont - ou du moins peuvent être - plus superficielles, plus conjoncturelles ; elles ont une consonance plus intellectuelle que morale. Alors que la conscience reste liée à un jugement moral, toutes les opinions ne mettent pas en jeu des appréciations morales ».

<https://extra.u-picardie.fr/>

« Contrairement à la liberté de religion dont la définition paraît plus évidente, la liberté de conscience concerne une variété de convictions, individuelles ou collectives. En effet, les individus peuvent se considérer de multiples manières comme déistes, théistes, athéistes, agnostiques, indifférents, humanistes, libres penseurs ou adeptes de divers courants philosophiques, sans que cette liste soit exhaustive ».

<https://www.europarl.europa.eu/>

Des limites et des entraves

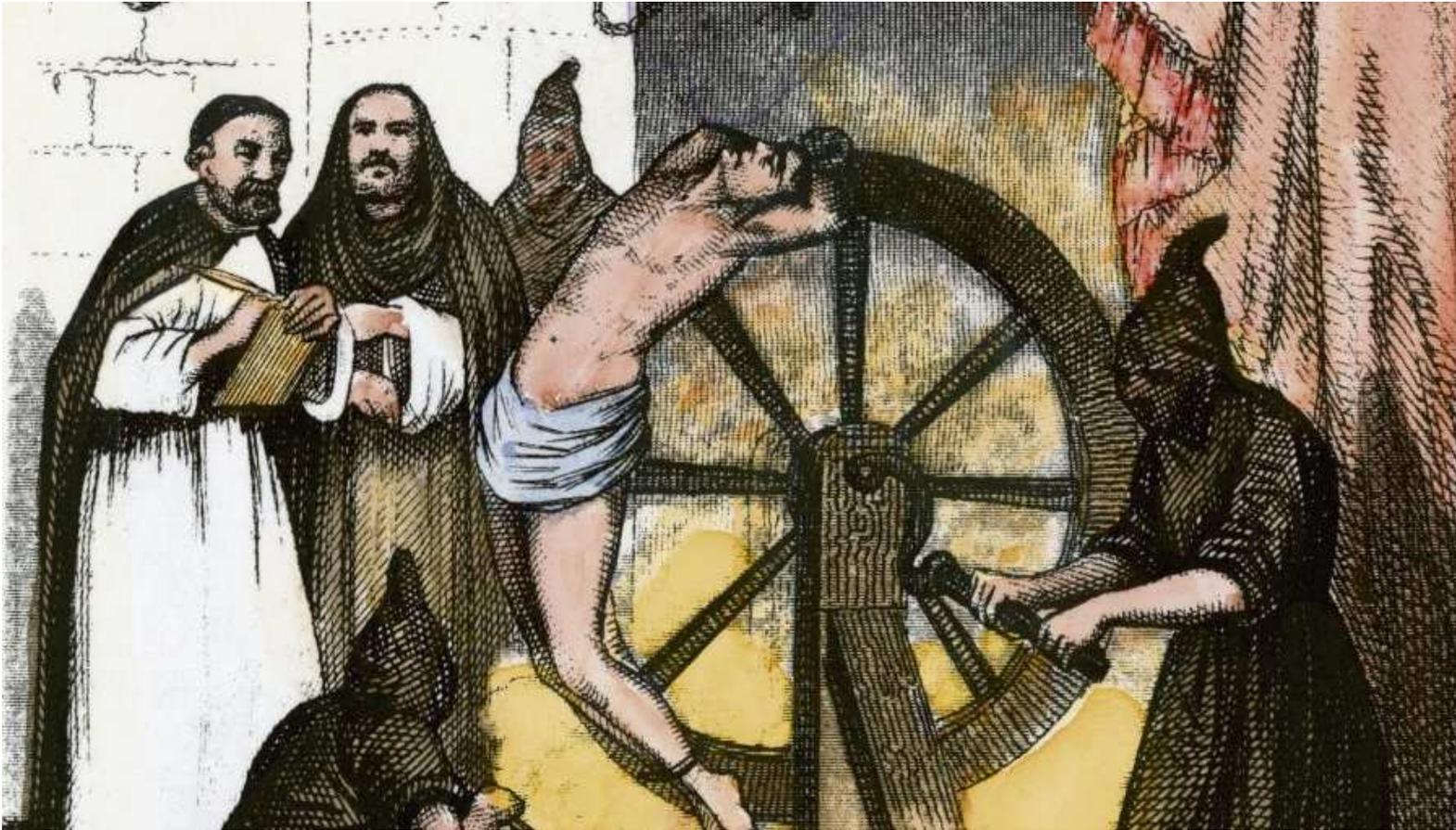
Art.13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Charte de la laïcité à l'école, 2013.

« Une autre dimension des entraves à la liberté de conscience se retrouve régulièrement dans la façon dont la liberté d'expression est limitée par la loi: ainsi, dans de nombreux pays, des lois contre le blasphème sont appliquées avec rigueur et conduisent à la persécution de toute expression alternative. Selon le rapport annuel du International Humanist and Ethical Union (IHEU), plus de 30 pays dans le monde violent gravement la liberté de conscience, notamment en interdisant l'apostasie ou la conversion depuis une religion particulière. Dans 55 pays, des violations sévères sont constatées, notamment à travers des lois sur le blasphème ou la critique de la religion, qui peuvent conduire à des peines de prison, voire à la peine de mort ».

<https://www.europarl.europa.eu/>

Des limites et des entraves



Inquisition espagnole : hérétique subissant le supplice de la roue au 16eme siècle. Gravure du 19eme siècle Heretic tortured during the Inquisition. Hand-colored engraving ©North Wind Pictures/Leemage ©North Wind Pictures/Leemage.

La liberté de pensée selon Hannah Arendt

« Chaque être humain, en tant qu'être pensant, peut réfléchir aussi bien que moi et peut former son propre jugement s'il le veut. Ce que je ne sais pas, c'est comment faire naître ce désir en lui. Réfléchir, cela signifie de toujours penser de manière critique. Et penser de manière critique, cela signifie que chaque pensée sape ce qu'il y a en fait de règles rigides et de convictions générales. Tout ce qui se passe lorsqu'on pense est soumis à un examen critique. C'est-à-dire qu'il n'existe pas de pensées dangereuses pour la simple raison que le fait de penser est en lui-même une entreprise très dangereuse. Mais ne pas penser est encore plus dangereux. Et ne pas réfléchir, c'est plus dangereux encore ».

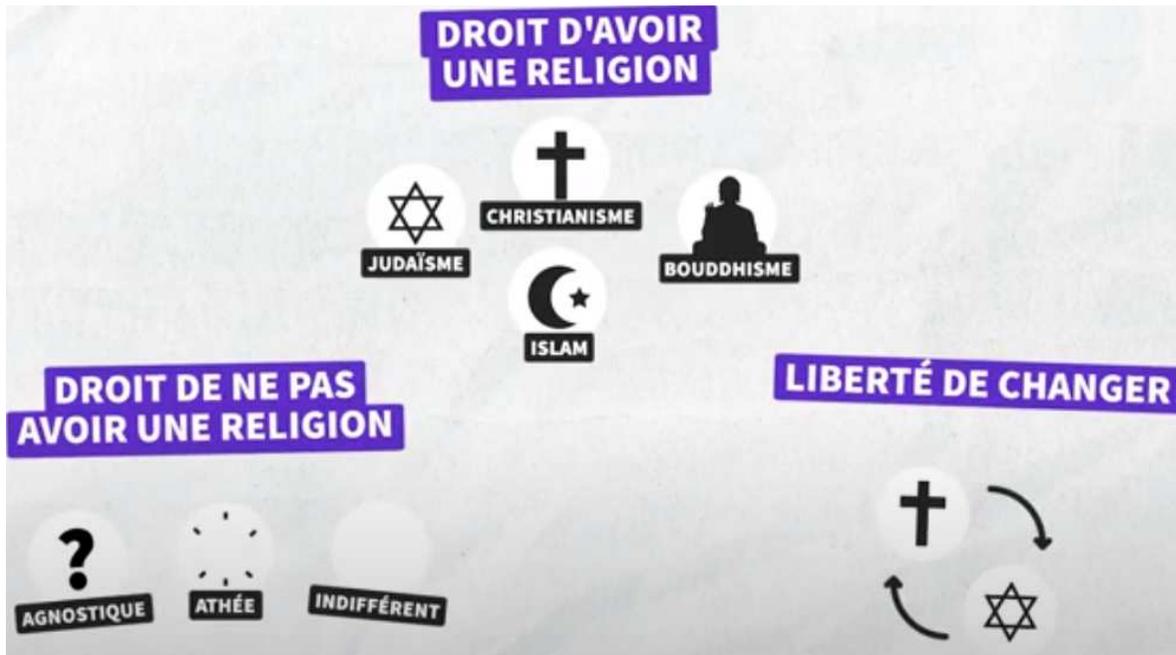
Entretien avec Hannah Arendt, INA, 6 juillet 1974.

Liberté de pensée et laïcité

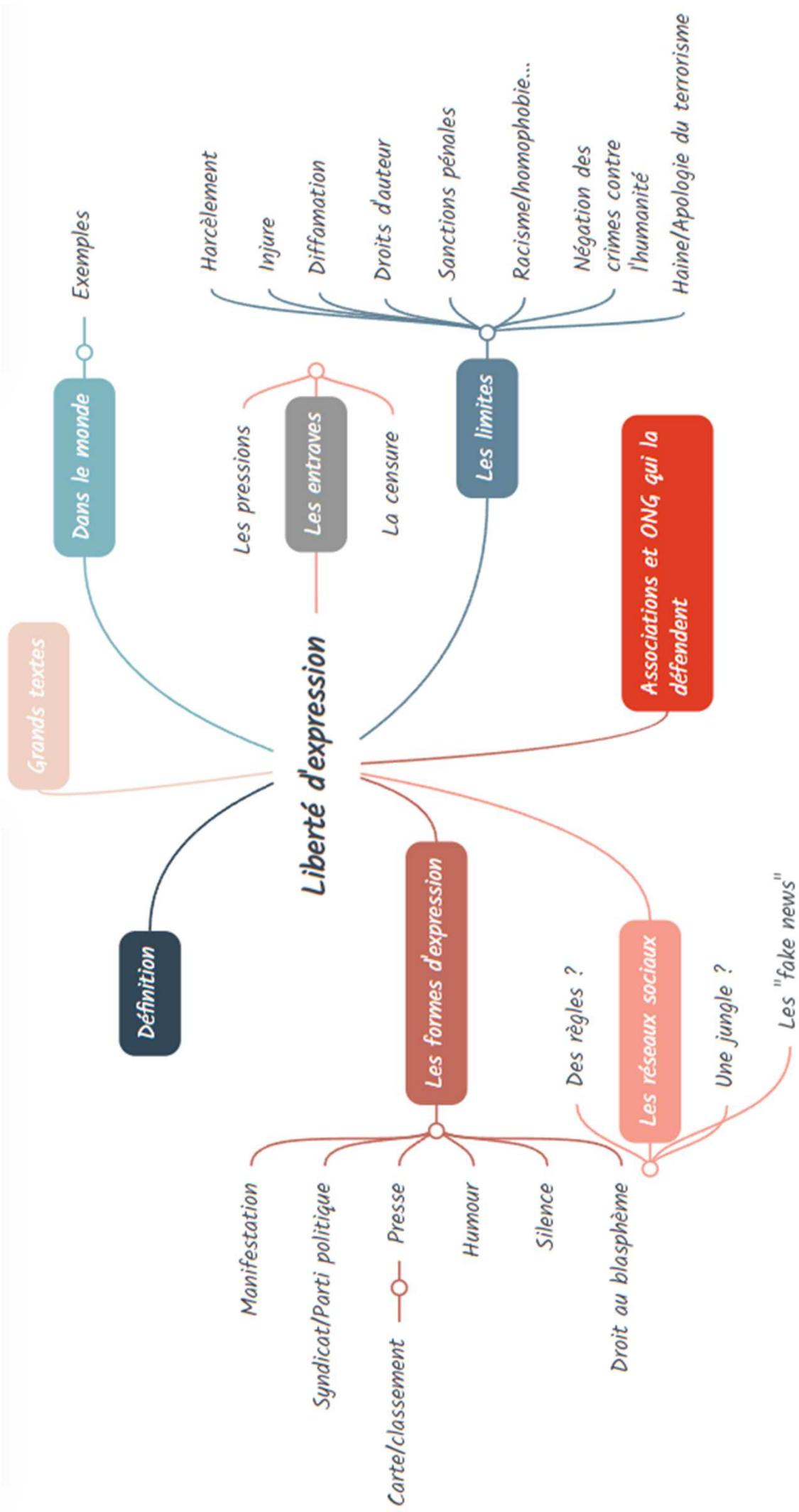
« En 1905, la loi de laïcité sépare les Eglises de l'Etat. Cela veut dire que l'Etat n'a plus de pouvoir religieux et que la religion n'a plus de pouvoir politique. Aucune religion ne peut imposer à un citoyen de croire en quoi que ce soit, aucune religion n'a le pouvoir d'interdire à un citoyen de croire en quoi que ce soit...Le bénéfice du principe de laïcité est de garantir la liberté de conscience...L'ensemble des citoyens sont à égalité. La laïcité est au bénéfice de la liberté de conscience de chacun et de l'égalité entre les libertés de conscience...La laïcité à l'école, c'est la condition pour l'élève de penser par lui-même. Penser par soi-même c'est faire ses propres choix, prendre ses propres décisions, déterminer ses opinions politiques ou ses croyances ».

Abdenour Bidar, philosophe membre de l'observatoire de la laïcité, 2016.

Des représentations



C - La liberté d'expression

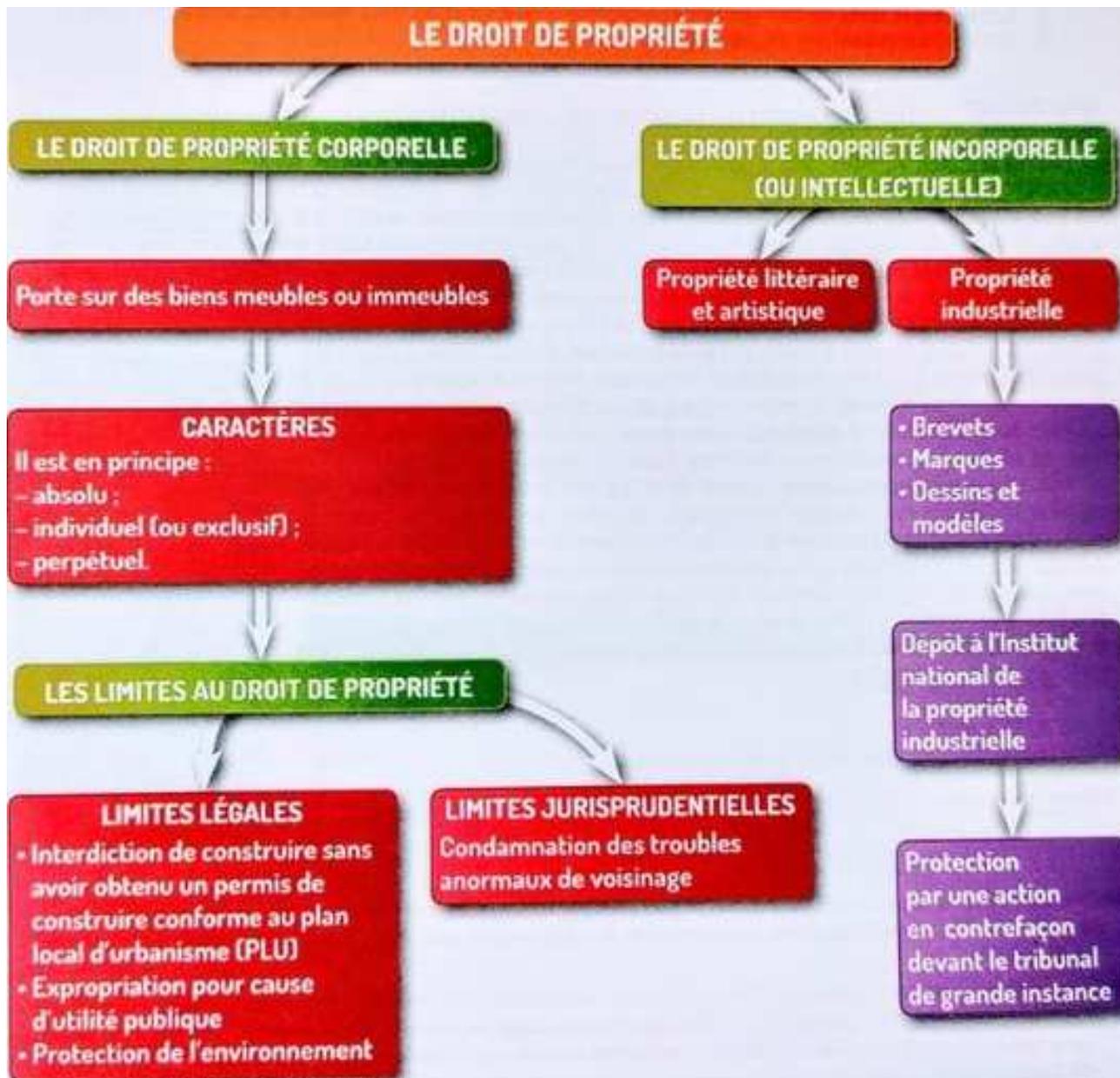


Débat

« Peut-on rire de tout ? »

D - Le droit de propriété

On appelle *res communes* les choses communes, qui appartiennent à tout le monde, et ne peuvent pas faire l'objet d'une appropriation *privative* : l'air, l'eau de la mer et des eaux courantes (ruisseaux et torrents).



Cours de droit

I. L'étendue du droit de propriété : Le propriétaire d'un bien peut, en principe, faire tout ce qu'il veut de celui-ci. En effet, c'est l'article 544 du Code civil qui l'énonce : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue [...]. » Ainsi, le droit de propriété apparaît comme le droit réel le plus complet.

A. Les trois composantes du droit de propriété : Les trois composantes du droit de propriété sont : - l'usus, qui est le droit de se servir de la chose ; - le fructus, qui désigne le droit d'en recueillir les fruits ; - l'abusus, qui est le droit de disposer de la chose (la vendre, la donner, la détruire).

B. L'objet de la propriété : La propriété s'applique sur la chose elle-même, c'est-à-dire sur le bien corporel, qui peut être un meuble ou un immeuble. C'est l'objet principal de la propriété. Le droit porte aussi sur les accessoires de la propriété, c'est-à-dire les éléments qui proviennent de la chose ou s'y ajoutent. Ainsi, les fruits proviennent régulièrement de la chose (loyers, récoltes...) alors que les produits ne se renouvellent pas (carrières, mines...). Enfin, concernant la propriété du sol, le droit porte aussi bien sur le dessus que sur le dessous d'un terrain. C'est grâce à cette règle qu'une construction est possible.

II. Les caractères du droit de propriété

A. Les caractères absolu et exclusif de la propriété : Le caractère absolu du droit de propriété donne à son titulaire le pouvoir de faire respecter par toute personne les prérogatives attachées à son droit. Cependant, dans l'intérêt de tous, ce droit connaît des limites.

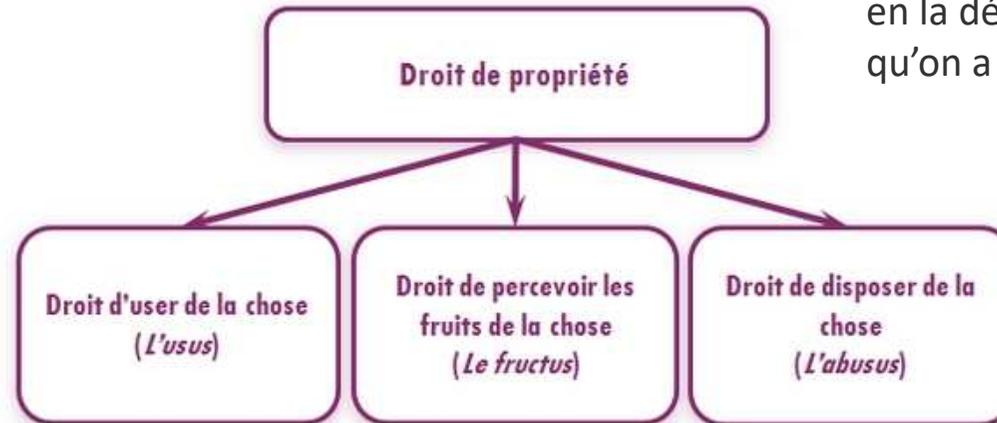
B. Le caractère perpétuel de la propriété : La durée du droit de propriété est identique à la durée d'existence de la chose qui en est l'objet. En conséquence, le droit n'est pas perdu par le non-usage et, d'autre part, la propriété est transmise aux héritiers par voie de succession.

III. Les limites du droit de propriété :

A. Les limites légales du droit de propriété : Le législateur peut remettre en cause le droit de propriété du titulaire dès qu'il en va de l'intérêt de la société. Dans certains cas, le droit du propriétaire peut être limité sans pour autant être perdu. C'est le cas, par exemple, de la législation restrictive appliquée aux choses dangereuses comme les armes ou à certains animaux. Dans d'autres situations, le propriétaire peut perdre tout ou partie de son bien, dès qu'il en va de l'intérêt général. C'est le cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le propriétaire est alors indemnisé par l'administration de la perte de son droit ; cela arrive à l'occasion de la construction d'une route ou d'un aménagement urbain, par exemple.

Le droit de propriété

L'*usus*, ou droit **d'user** de la chose ; Ex. Droit d'habiter une maison ; droit d'utiliser une machine

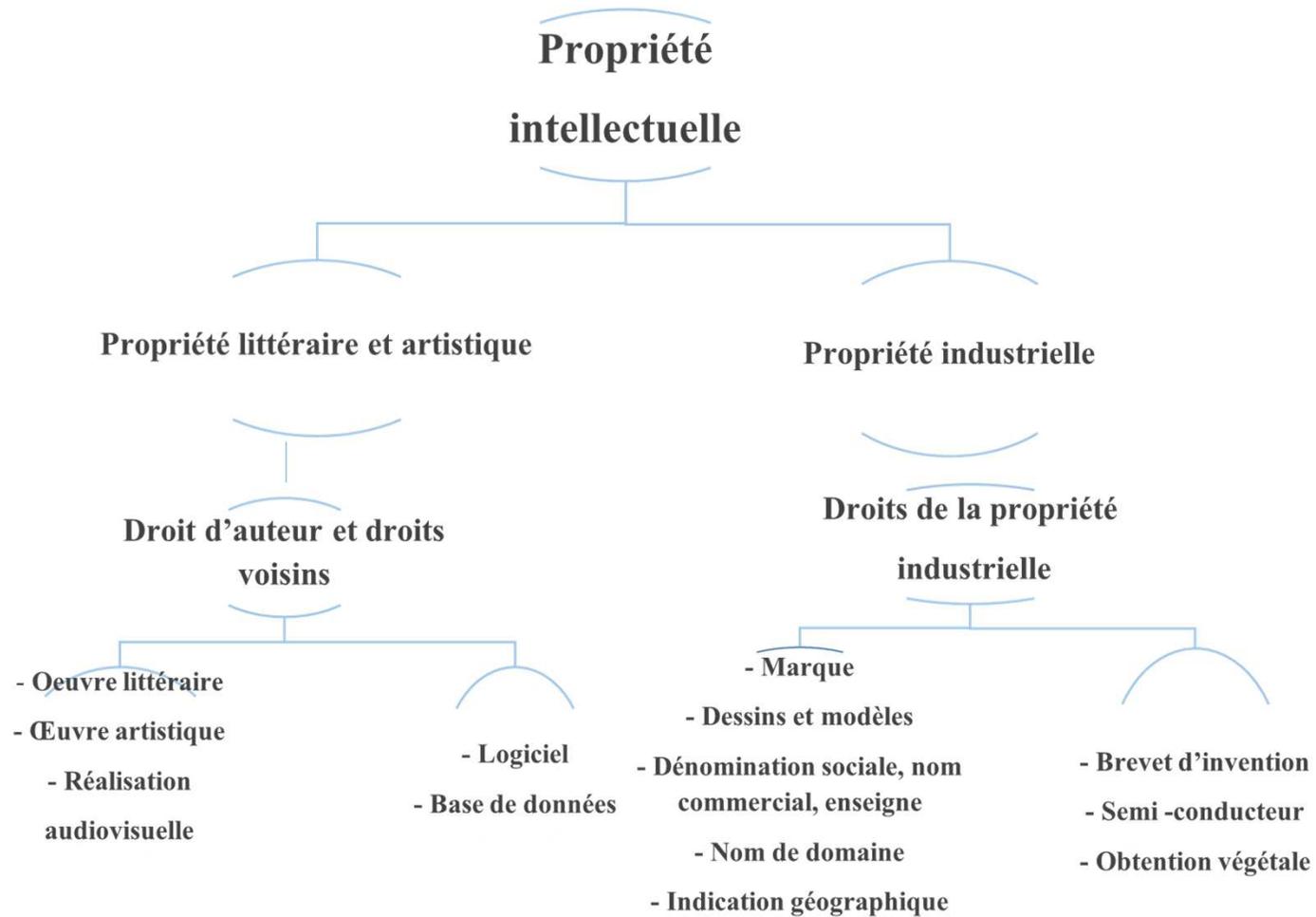


• l'*abusus*, ou droit de **disposer de la chose**. Ex. On peut disposer d'une chose en la détruisant, en cédant les droits qu'on a sur elle (vente, donation).

• le *fructus*, ou droit de **percevoir les fruits** de la chose ; En droit, les **fruits** sont tout ce que peuvent rapporter les biens, sans que leur substance en soit affectée.
Ex. les fruits les récoltes, mais également les loyers d'un bien immobilier, ou les intérêts d'une dette.

La propriété intellectuelle

[Vidéo](#)



Utopie et propriété

La suppression de la propriété privée, ou communisme, que Thomas More semble emprunter à *La République* de Platon, a souvent été considérée, en bien ou en mal, comme la caractéristique essentielle de l'utopie.

Les dangers de la propriété

À la distinction entre le “tien” et le “mien”, on reproche en particulier de susciter de graves problèmes d'ordre économique (la pauvreté, le besoin, les disparités, le luxe) qui produisent eux-mêmes des effets psychologiques désastreux, l'avarice et l'arrogance des possédants générant la jalousie puis la haine de ceux qui n'ont rien. D'où certaines conséquences politiques absolument incompatibles avec l'idée d'une cité harmonieuse : les trop riches comme les trop pauvres menacent l'équilibre même de l'État...

Des solutions plus ou moins radicales

Certaines utopies prônent l'abolition radicale de la propriété. Selon Gracchus Babeuf. “Il faut [...] supprimer la propriété particulière”, faire “disparaître les bornes, les haies, les murs, les serrures aux portes” si l'on veut supprimer le mal qui résulte, intégralement et nécessairement, de l'inégalité.

Ce qui néanmoins réunit ces différentes utopies, c'est qu'en toute hypothèse, la propriété y fait l'objet d'un contrôle étroit et d'une réglementation minutieuse. Même tolérée, la propriété, tout comme les libertés privées qu'elle supporte, doit être considérée avec méfiance et maniée avec précaution.

Débat

«Doit-on multiplier les communs ?»

Les communs

Les communs désignent des formes d'usage et de gestion collective d'une ressource ou d'une chose par une communauté. Les domaines dans lesquels les communs peuvent trouver des applications comprennent l'accès aux ressources mais aussi au logement et à la connaissance.



Une ressource



Une communauté



Une pratique
et des règles



Illustration réalisée grâce à The Noun Project et aux icônes dessinées par Grace Mitchell (gâteau), Gan Khoon Lay (famille), Gregor Cresnar (partage) et James (feuille), sous licence CC BY-SA. Police utilisée : Open Sans Pro (police libre)
Géoconfluences, 2018, CC BY-SA.